



*L'an deux mille dix, le huit décembre, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le quatorze décembre à vingt heures trente, à la salle polyvalente.*

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2010**

**PRESENTS** : MM. GRELLET, VOISIN, HUARD, GUILLARD, ARNOULT, ROUSSEAU, COCHEREAU, GUIGNAUDEAU, BUFFFETEAU, MOURRY, Mmes DURAND, GUIMAS, HAMELIN, PAILLER, LABECA-BENFELE.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**ABSENTS EXCUSES** : M. LOPEZ donnant pouvoir à M. MOURRY,  
M. PERIBOIS donnant pouvoir à Melle HAMELIN.

***Monsieur ROUSSEAU est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

Monsieur le Maire demande d'ajouter le sujet suivant à la séance du Conseil Municipal de ce soir :

- assurances statutaires du personnel.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT.**

---

Le compte-rendu ne soulève aucune remarque ; il est approuvé à l'unanimité.

### **2. PRESENTATION DU SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (S.M.I.C.T.O.M.) PAR MONSIEUR DUMOULIN, PRESIDENT DU SYNDICAT.**

---

Monsieur le Maire remercie le Président du SMICTOM, Monsieur DUMOULIN, maire d'une commune voisine (La Chapelle-Blanche-Saint-Martin) d'avoir accepté de présenter aux conseillers municipaux les missions du syndicat.

Monsieur DUMOULIN est président du SMICTOM depuis sa création. Le SMICTOM est un syndicat mixte qui regroupe deux communautés de communes : la Touraine du Sud et le Grand Ligueillois. Ce regroupement représente 38 communes et environ 26.000 habitants. Cela correspond à la zone géographique du sud lochois.

La collecte et le traitement des déchets sont la compétence du syndicat. Cependant la facturation et le recouvrement des créances sont de la compétence des Communautés de Communes. Pour s'acquitter du service d'enlèvement des ordures ménagères, les usagers paient une redevance. Ce système a été acté par les deux Communautés de Communes. C'est un système plus juste que la taxe car la redevance est calculée en fonction du nombre de personnes occupants le logement. En outre, elle permet de ne pas pénaliser les communes situées loin du site de retraitement des déchets.

Le syndicat emploie 29 agents qui travaillent cinq jours par semaine. Cela pose le problème du quota du nombre d'heures effectuées de nuit par semaine. Il dispose de trois poids lourds, d'une valeur unitaire d'environ 190.000 euros. Ils sont équipés de deux compartiments : l'un pour les sacs gris et l'autre pour les sacs jaunes. Cela permet un gain de temps car ils effectuent un seul passage lors du ramassage des déchets.

Le syndicat ne possède pas de site de traitement car les deux sites d'enfouissement situés l'un à Bossay-sur-Claise et l'autre à Yzeures-sur-Creuse ont fermé leurs portes en raison de leur installation qui n'était pas aux normes. Le syndicat a un partenariat avec le SICTOM Chinonais (Syndicat Communal de Traitement des Ordures Ménagères de Chinon) pour le traitement des déchets ménagers contenus dans les sacs gris. En

contrepartie, avec les déchets ménagers, le SICTOM produit des mâchefers qui sont récupérés. Ces mâchefers ne contiennent pas de métaux lourds ce qui permet leur valorisation en les vendant aux entreprises de travaux publics.

Lorsque que le SICTOM Chinonais est dans l'impossibilité de recevoir les déchets du SMICTOM du Sud Lochois, ceux-ci sont déposés sur un site d'enfouissement situé à Saint-Sauveur auprès de la société SITA. Le SMICTOM a actuellement un contrat avec cette société. Les déchets traités par le SICTOM Chinonais produisent également des gaz qui sont captés afin de produire de l'électricité. Cette électricité est revendue notamment à l'hôpital de Chinon qui se trouve à proximité du centre de traitement.

Le tri permet la valorisation de nos déchets et de réduire les charges en matière de traitement des ordures. Les déchets ordinaires sont facturés par le SICTOM au SMICTOM en fonction du poids livré. Ainsi il faut prohiber les bouteilles de verre dans les sacs gris car elles alourdissent le poids des déchets ordinaires et en conséquence la facture du SMICTOM. Chaque ménage doit trier leurs déchets en utilisant les conteneurs à verre et à papier mis à leur disposition dans chaque communes et les sacs jaunes afin d'alléger le poids des déchets destinés au SICTOM et de permettre de revendre les déchets qui peuvent être valorisés. Par exemple, le syndicat revend à une filiale de Saint Gobain l'ensemble des verres qui sont récoltés dans les conteneurs. Les emballages recyclables dans les sacs jaunes sont des déchets valorisables car ils permettent d'obtenir une aide financière auprès de l'organisme ECO-EMBALLAGES. Cependant, il faut veiller à recycler correctement les emballages recyclables dans les sacs jaunes car dans le cas contraire les sacs jaunes sont refusés par le centre de tri et le syndicat paie des pénalités en proportion du nombre de sacs refusés.

Actuellement, le Conseil Général révisé le plan départemental d'élimination des déchets ménagers ; tous les partenaires seront consultés. Ce plan établit les règles, les modes et les circuits de traitement des déchets sur l'ensemble du département d'Indre-et-Loire, qui seront utilisés à l'avenir, ainsi que l'implantation ou pas de nouveau site d'enfouissement ou d'incinération.

Le Président du SMICTOM annonce que le comité syndical a validé le règlement relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés. Ce règlement sera prochainement soumis à l'ensemble des maires qui veilleront à sa diffusion auprès des administrés.

### **3. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.**

---

#### ⇒ Espace Urbain - Bâtiments Communaux – Habitat.

Jacques ARNOULT informe l'assemblée que les travaux du préau ont débutés en début de semaine. Une partie du mur du cimetière s'effondre. Huit cent cinquante et un pigeons ont été capturés. Cependant il tient à souligner le travail préalable fourni par les agents communaux qui ont permis d'augmenter le nombre d'oiseaux capturés.

Monsieur le Maire relate la rencontre avec la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) en particulier Messieurs BOISSEAU, BORNET, MALJEAN et TRETON au sujet de la reconversion du site de l'ancienne laiterie. Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) doit être adapté pour reclasser cette emprise industrielle en une zone à vocation d'habitat. Cette révision doit être l'occasion de redéfinir un projet global pour l'ensemble de ce secteur ainsi que de sa vocation. Il faut prendre en compte la faible pression immobilière sur la commune de Ligueil, la faisabilité financière de l'opération, les dispositions d'aménagement connexes pour renforcer la mise en valeur générale de l'entrée nord-ouest de la commune et le profil architectural des futurs logements.

Michel GUIGNAudeau demande que le groupe de l'opposition soit associé à cette démarche. Afin d'avancer rapidement sur ce projet, seuls les membres de la commission y travaillent pour le moment. Cependant, l'ensemble des élus y seront associés lors de la mise à enquête publique pour l'approbation des modifications à apporter au PLU.

#### ⇒ Espace Rural – Voirie - Assainissement – Eclairage public.

Michel HUARD précise que la commission s'est réunie le 29 novembre 2010. Lors de cette réunion, il a été décidé de confier à un maître d'œuvre l'élaboration d'un ou des projets d'aménagement de la route de la Bonne Dame en prenant en compte les voies et les équipements voisins de cette route. Plusieurs idées peuvent être étudiées :

- la création d'un cheminement piétonnier,
- la création d'emplacements de stationnement,
- la réduction des ruissellements des eaux pluviales vers les habitations,
- la création d'une liaison douce entre les rues à proximité,
- peut-être prévoir une circulation à sens unique et définir le sens de circulation de cette voie ;
- prévoir l'aménagement de l'impasse Reunière.

Les délégués du lotissement "Les Quarts" ont proposé d'aménager des emplacements de stationnement sur les espaces verts situés près des logements de la rue Jacques Monod. Cependant, il convient d'en faire part à VAL TOURAINE HABITAT, propriétaire des logements de cette rue, afin qu'il autorise ce remplacement.

Michel HUARD informe les conseillers que les travaux d'assainissement prévus route de Descartes, Prés de la Planche et rue de la Cassaderie ont pris du retard en raison des intempéries. Ils débiteront la deuxième semaine du mois de janvier 2011, si le temps est clément.

Les travaux d'éclairage public au lotissement "Les Quarts" commenceront à partir du lundi 20 décembre 2010. Il en est de même pour ceux de la Chancellerie.

⇒ Education – Jeunesse – Culture - Vie associative.

Gérard VOISIN annonce à l'assemblée que le spectacle de Noël pour les élèves des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré aura lieu jeudi 16 décembre 2010 à 14 heures au Foyer Rural. La remise des prix pour le concours des maisons fleuries 2010, l'accueil des nouveaux habitants et la journée des champions auront lieu le samedi 8 janvier 2011 à 10h30.

Il y aura un accordéoniste, de 8h30 à 12h30, pour animer le marché de lundi 20 décembre 2010 afin de relancer les activités.

Il a été constaté à plusieurs reprises que les repas de la cantine manquent d'onctuosité en raison des plats réchauffés à forte température lors de leur réception aux restaurants scolaires. Afin d'éviter cela il a été demandé au prestataire de mettre en place une liaison chaude afin que les repas arrivent à la cantine municipale à la température requise (+ 63 °C à cœur) sans besoin de réchauffage. La municipalité a eu une fin de non recevoir.

⇒ Cantine - Vie sociale – Solidarité – Loisirs.

Michel GUIGNAudeau demande si les colis de Noël sont arrivés en mairie. Il souhaite que l'ensemble des membres de la commission soit associé à leur distribution. Jeanine LABECA lui répond qu'ils ont été commandés et qu'ils seront réceptionnés prochainement.

#### **4. GESTION FINANCIERE DU TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE. 121-10**

---

Monsieur le Maire rappelle que les matières de vidanges issues des dispositifs d'assainissement non collectif doivent être éliminées par des vidangeurs agréés et traitées dans des sites équipés. La redevance correspond au coût de traitement. Elle est perçue auprès des usagers non raccordés au réseau collectif et reversée au SATESE d'Indre-et-Loire afin que ce dernier s'acquitte des factures de traitement présentées par lesdits sites. Cette redevance due par l'utilisateur était comptabilisée sur le montant de la facture d'eau.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 en créant notamment les S.P.A.N.C. (service public d'assainissement non collectif), a confié aux communes la mission de contrôle de ces installations. En outre, elles peuvent assurer à titre facultatif l'entretien des installations, les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ainsi que le traitement des matières de vidange issues des assainissements non collectifs (A.N.C.).

Les dispositions introduites par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (L.E.M.A. 2006) ont conduit à adapter les textes réglementaires publiés en 1996. Le dispositif réglementaire est désormais stabilisé avec la publication de trois arrêtés :

- ⊕ Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- ⊕ Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 Kg/j de DB05,
- ⊕ Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des A.N.C..

Ce dernier arrêté permet une traçabilité complète du devenir des matières de vidange à travers le bordereau de suivi des matières de vidange entre l'utilisateur du SPANC, le vidangeur et la station d'épuration qui accepte ces vidanges. De plus, ce bordereau sera une pièce effective du contrôle d'entretien que doit effectuer le SPANC.

L'utilisateur, pour sa vidange, a obligation de contacter un vidangeur agréé par le Préfet. Une liste sera disponible sur le site Internet de la Préfecture.

Compte-tenu de cette simplification, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération du 23 juin 2000 instituant la redevance matières de vidange et de donner pouvoir à Monsieur le Maire de mettre en application l'arrêté de sa perception auprès de l'utilisateur. Ainsi les sommes adossées à la facture d'eau étant

supprimées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les consommations d'eau potable postérieures à cette date ne seront plus assujetties à cette redevance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ⇒ d'abroger la délibération du 23 juin 2000 instituant la redevance de traitement des matières de vidange,
- ⇒ de donner pouvoir à Monsieur le Maire de mettre en application l'arrêt de sa perception auprès de l'utilisateur. Ainsi les sommes adossées à la facture d'eau étant supprimées **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011**, les consommations d'eau potable postérieures à cette date ne seront plus assujetties à cette redevance.

Souhaite que le service d'eau potable, et le cas échéant son délégataire, en soit informé et ce le plus rapidement possible.

## **5. REVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE. 122-10**

---

Jeanine LABECA informe les conseillers municipaux qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 le prestataire de la restauration scolaire augmente ses tarifs d'environ 2 %. Elle propose d'augmenter à proportion égale les tarifs de la cantine municipale.

**Vu** le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 prévoyant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves et aux enseignants des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

**Vu** la délibération n° 146/09 en date du 16 décembre 2009 fixant les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

**Considérant que** les tarifs de la restauration scolaire ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration ;

**Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**DECIDE**

d'appliquer **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011** les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

	<b>Tarifs</b>
<b>Adultes</b>	3,80 euros
<b>Enfants en classe élémentaire</b>	3,15 euros
<b>Enfants en classe maternelle</b>	2,95 euros.

## **6. SUBVENTION POUR LE SEJOUR DECOUVERTE A CHAMBON-SUR-LAC DES CLASSES CM1 ET CM2 DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE. 123-10**

---

Monsieur le Maire présente le projet pédagogique et la demande de subvention de Madame la Directrice de l'école élémentaire concernant la classe découverte qui se déroulera du lundi 9 mai au vendredi 13 mai 2011 à Chambon-sur-Lac, en Auvergne, pour les élèves de CM1 et CM2. La subvention demandée s'élève à **soixante euros (60 €) par enfant**.

Trente trois élèves domiciliés à Ligueil participeront à ce séjour ; le montant total de la subvention sera de **mille neuf cent quatre vingts euros (1.980 €)**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE**

**D'ACCORDER** une subvention aux familles domiciliées sur la Commune dont l'enfant participe à la classe découverte à Chambon-sur-Lac du 9 au 13 mai 2011 ;

**DE FIXER** la subvention à **soixante euros par élève**,

**DE VERSER** la subvention directement au famille,

**D'INSCRIRE** au budget communal 2011, chapitre 65, les crédits nécessaires.

## **7. SALLE D'ACCUEIL/D'ANIMATION ET PREAU : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE PAYS. 124-10**

---

Monsieur le Maire explique que le coût de la construction de la salle d'accueil/ d'animation et du préau s'élève à plus de trois cents mille euros hors taxe (300.000 € H.T.). Par conséquent, une étude énergétique doit être réalisée. A ce titre, il convient de demander une subvention auprès du Pays TOURAINE COTE SUD dans le cadre du Contrat de Pays.

### **Après en avoir débattu, le Conseil Municipal**

**ADOpte** PAR 9 voix POUR et 8 ABTECTIONS,

**DECIDE** de demander une subvention pour la construction de la salle d'accueil/ d'animation et du préau auprès du Pays TOURAINE COTE SUD dans le cadre du Contrat de Pays.

## **8. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 3. 125-10**

---

Afin d'honorer la facture de la D.D.A.F. relative à la mission d'assistance pour la négociation du renouvellement du contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif, Monsieur le Maire propose de réaliser le virement de crédit comme suit :

<u>IMPUTATION</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT</u>
2315-14	Installations, matériel set outillages techniques	-2.702euros
023	Virement de la section d'investissement	2.702 euros
021	Virement de la section d'exploitation	2.702 euros
658	Charges diverses de gestion courante	2.702 euros

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales en particulier son article L. 1612-11,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**VU** la délibération n° 27/10 en date du 18 mars 2010 approuvant le budget assainissement au titre de l'année 2010,

**VU** les délibérations n° 42/10 et n° 81/10 respectivement en date du 15 avril 2010 et du 16 septembre 2010 portant modification du budget principal 2010,

**Considérant** la nécessité de compléter les crédits prévus au budget de l'exercice 2010,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.**

## **9. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER. 126-10**

---

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide **de ne pas exercer son droit de préemption urbain** sur les immeubles suivants :

⇒ "32 rue Balthazar Besnard" sections D n° 239, D n° 240 et D n° 241 d'une superficie de 2.104 m<sup>2</sup>,

⇒ "35 rue Jacques Monod" sections D n° 1365 d'une superficie de 768 m<sup>2</sup>.

## **10. ASSURANCES STATUTAIRES DU PERSONNEL. 127-10.**

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les propositions des contrats d'assurances statutaires du personnel relatives aux garanties et aux délais de carence.

Il propose de retenir la proposition de GROUPAMA qui diminue de 25 % ses taux applicables à la masse salariale et qui fixe le délai de carence à 10 jours.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 25 et 26,

**VU** les articles L. 140-1 et suivants du Code des Assurances,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la négociation engagée avec l'assureur GROUPAMA,

**VU** la négociation engagée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées,

**Considérant** les frais laissés à la charge de la Commune, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service

**Considérant** l'offre tarifaire et les garanties proposées par l'assureur GROUPAMA,

**Considérant** que la Commune de Ligueil est assurée auprès de GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE afin de répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis de ses agents communaux,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**ADOpte** l'avenant, à effet au **1<sup>er</sup> janvier 2011**, au contrat de GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE pour l'assurance statutaire du personnel comme suit

↳ Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : **Taux = 4,85 %**

Tous risques : décès + accident de service et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie + maladie de longue durée + maternité + paternité

↳ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC : **Taux = 1,38 %**

Tous risques : accident du travail + maladie imputable au service + maladie grave + maternité + paternité + maladie ordinaire

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2011.

**La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 20 janvier 2011.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h26.

*Le compte rendu de la séance du 14 décembre 2010 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 21 décembre 2010, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*